

Créer une entreprise et alimenter son capital

Conçu pour consigner le capital lors d'une création d'entreprise, ce compte permet également de réaliser des opérations d'augmentation de capital.

L'essentiel

Le compte de consignation est destiné au dépôt du capital lors de la fondation d'une société ou de l'augmentation de capital de l'entreprise de type société anonyme, en commandite ou à responsabilité limitée.

Lors de l'ouverture du compte et de la réception des fonds, une confirmation de dépôt de capital est directement remise à votre notaire. Après la création, ou l'augmentation, le capital peut être transféré sur votre compte BCGE Entreprises¹.

Simplicité

Des formalités facilitées et des conseillers spécialisés pour vous guider dans vos démarches

Rapidité

L'attestation est directement envoyée à votre notaire dès réception des fonds

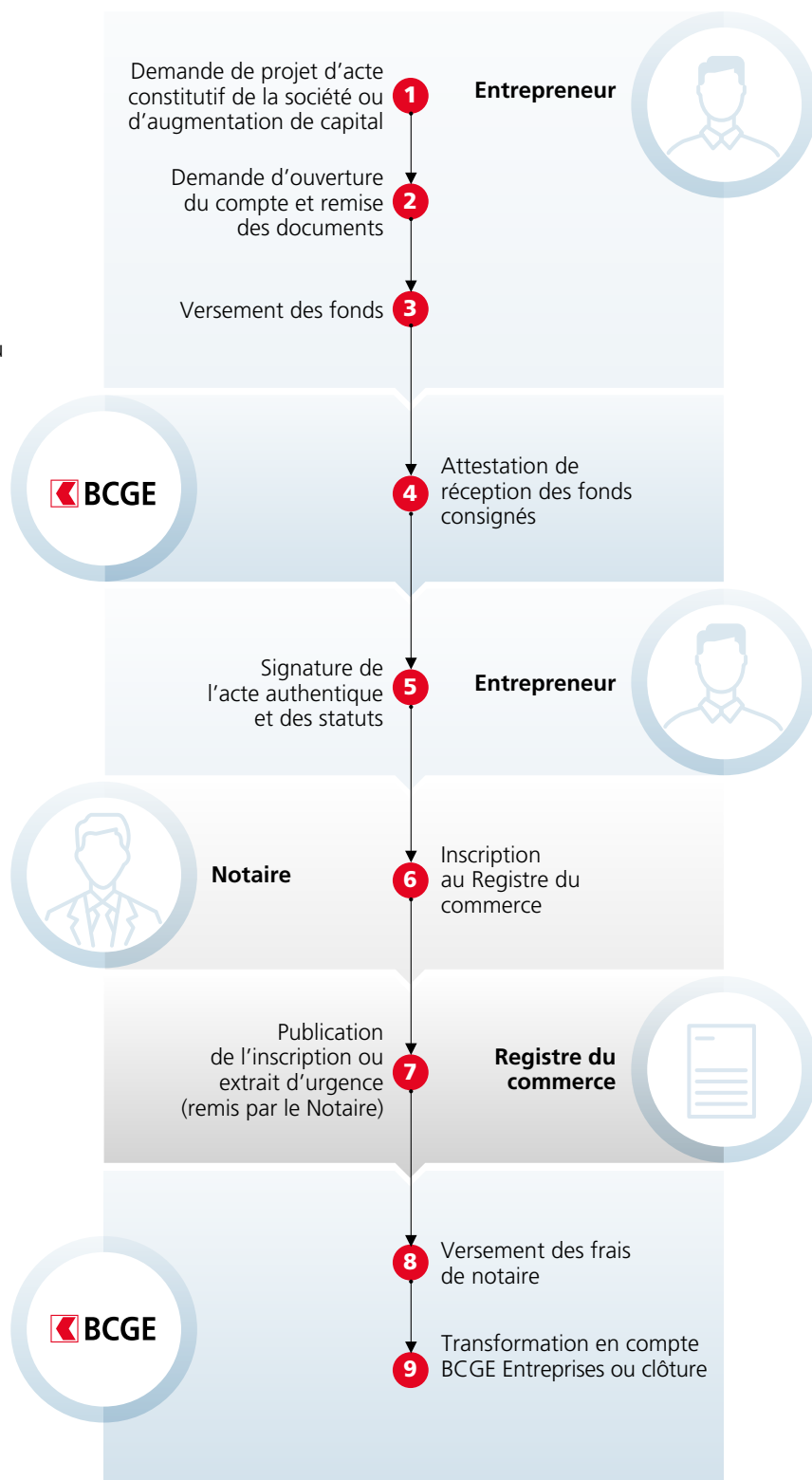
Fiabilité

Un compte auprès d'une banque sûre

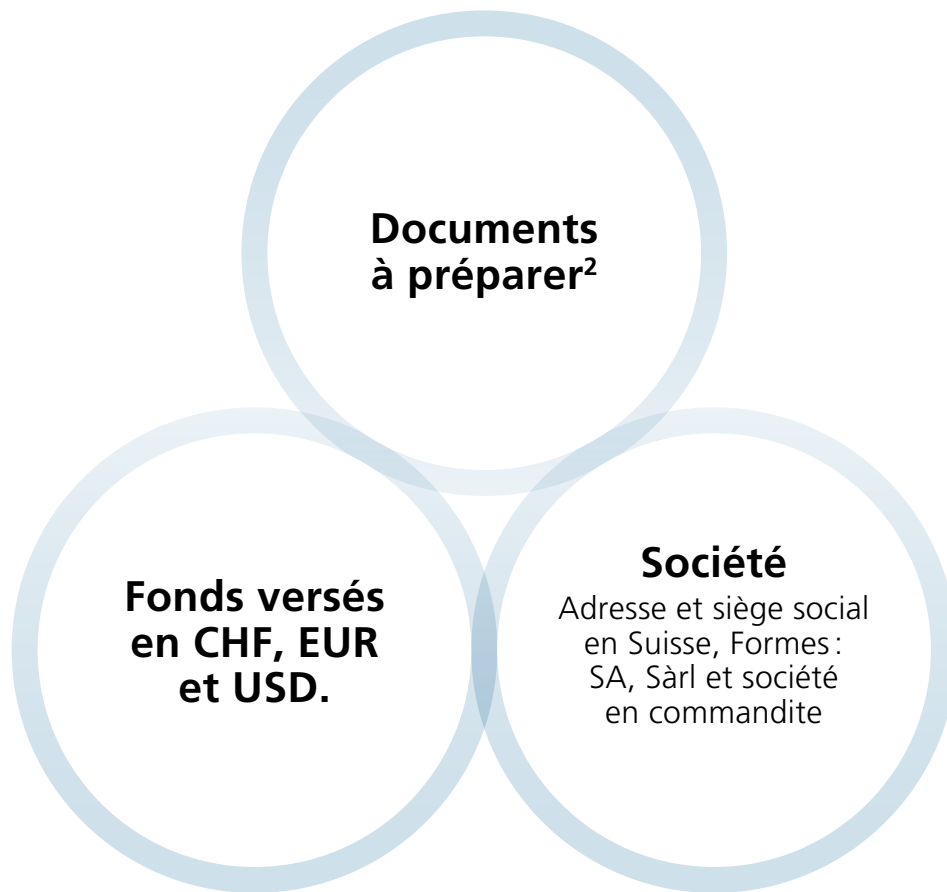
¹Compte dédié à la gestion des liquidités des entreprises

Fonctionnement

Le capital est versé sur un compte de consignation auprès de la Banque Cantonale de Genève. La signature auprès d'un notaire d'un acte authentique et des statuts peut être effectuée une fois l'attestation de la banque transmise à celui-ci. Ce dernier est en charge de l'inscription au Registre du Commerce (RC).




Conditions requises pour le compte de consignation




²Dénomination, forme juridique, adresse, pièce d'identité du requérant de la demande, montant à consigner, répartition des montants versés, nom des déposants (personnes qui vont verser l'argent sur le compte de consignation), notaire en charge de la constitution, date de la signature, PV de l'assemblée générale (augmentation de capital).

Contact

 Votre conseiller personnel

 Conseil en ligne 058 211 21 00; lundi-vendredi: 7h30-19h30; samedi: 9h00-16h00; dimanche: 9h00-13h00

 info@bcge.ch

 bcge.ch/fr/compte-consignation-entreprises

Ce document est un support marketing qui présente les principales caractéristiques d'une prestation ou d'un service. Il est exclusivement destiné à votre information et ne doit pas être compris comme une proposition d'acquiescer un instrument financier ni comme un conseil financier ou un conseil en placement personnalisé. La BCGE se réserve le droit de modifier en tout temps et sans préavis les caractéristiques de ses prestations et services. Elle décline toute responsabilité pour les pertes ou dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient résulter de l'utilisation de ces informations.